

Conseil de gestion du 24 février 2022

Délibération n° 2022-CG-01

Merlimont, le 24 février 2022

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 15/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 23 septembre 2021,

3. Approbation du rapport d'activités 2021 et du programme d'actions 2022,
4. Demandes d'avis :
 - Demande d'autorisation de capture pour les suivis télémétriques de phoques beaux-marins et phoques gris dans le cadre du projet éolien en mer Dieppe-Le Tréport,
 - Raid endurance équestre (Quend et Saint-Quentin-En-Tourmont),
5. Retour sur les commissions thématiques,
6. Stratégie de contrôle du Parc,
7. Bilan de la mise en œuvre des actions pour protéger la nidification des gravelots,
8. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY